

ANALYSE DE LA **SITUATION** DES **DROITS HUMAINS**

EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MAI 2026

Aperçu général de la situation des droits humains sur l'ensemble de la République démocratique du Congo

Au cours du mois de mai 2026, la situation des droits humains en République démocratique du Congo a continué d'être fortement affectée par les violences persistantes dans les provinces affectées par le conflit, en particulier au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, par des restrictions imposées à l'espace civique dans les provinces non affectées par le conflit, ainsi que par

les lacunes persistantes du système de justice pénale. En mai 2026, le BCNUDH a documenté au moins 481 violations et atteintes aux droits humains ayant affecté au moins 1.188 victimes. Comparativement au mois d'avril, au cours duquel 382 violations et atteintes

avaient été documentées, le BCNUDH a noté une augmentation de 26 pour cent en matière de violations et d'atteintes et de 20 pour cent en matière de victimes.^[1] L'augmentation semble principalement liée à l'intensification des attaques contre les civils par les groupes armés, notamment les Forces Démocratiques Alliées (Allied Democratic Forces, ADF) dans les territoires de Mambasa (Ituri) et Beni (Nord-Kivu) et à la résurgence de l'Armée de Résistance du

Seigneur (Lord's Resistance Army, LRA) dans le Bas-Uélé.

Les chiffres du mois de mai indiquent une forte prévalence des atteintes et violations à l'intégrité physique (156 violations et atteintes), au droit à la vie (130 violations et atteintes), de la liberté et à la sécurité de la personne (116 violations et atteintes), ainsi

qu'au droit à la propriété (79 atteintes et violations). Les groupes armés, notamment l'AF-C/M23 (134 atteintes), divers groupes Wazalendo (54 atteintes), les ADF (41 atteintes), le groupe Nyatura (21 atteintes), la LRA (16 atteintes) et diverses factions Mayi-Mayi (15

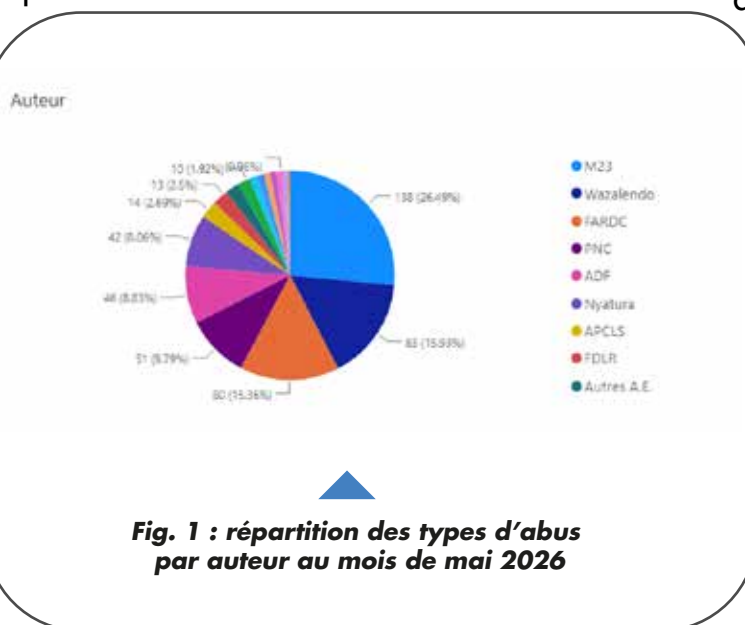


Fig. 1 : répartition des types d'abus par auteur au mois de mai 2026

atteintes), sont restés les principaux auteurs des atteintes aux droits de l'homme dans les zones de conflit ; tandis que les FARDC (75 violations) et la PNC (47 violations) ont été impliquées comme auteurs dans toutes les provinces.

Cette tendance générale appelle une lecture différenciée selon les contextes provinciaux. Si les provinces affectées par le conflit concentrent les atteintes les plus graves et les plus nombreuses, soit environ 82 pour cent

¹ Cette évolution doit toutefois être interprétée avec prudence, compte tenu des contraintes persistantes d'accès, de vérification et de documentation dans plusieurs zones affectées par le conflit, ainsi que du fait que les chiffres présentés reflètent uniquement les cas vérifiés ou en cours de consolidation par le BCNUDH.

des cas, les provinces non affectées continuent néanmoins de révéler des dysfonctionnements institutionnels qui fragilisent l'État de droit et la protection des libertés fondamentales. Avec une tension croissante autour du débat relatif à une éventuelle réforme de la constitution, le risque de

violences orchestrées par les membres des partis politiques, les groupes armés et les forces de défense et de sécurité reste grand, malgré les efforts de dialogue entrepris par l'Eglise catholique et l'Eglise du Christ au Congo.

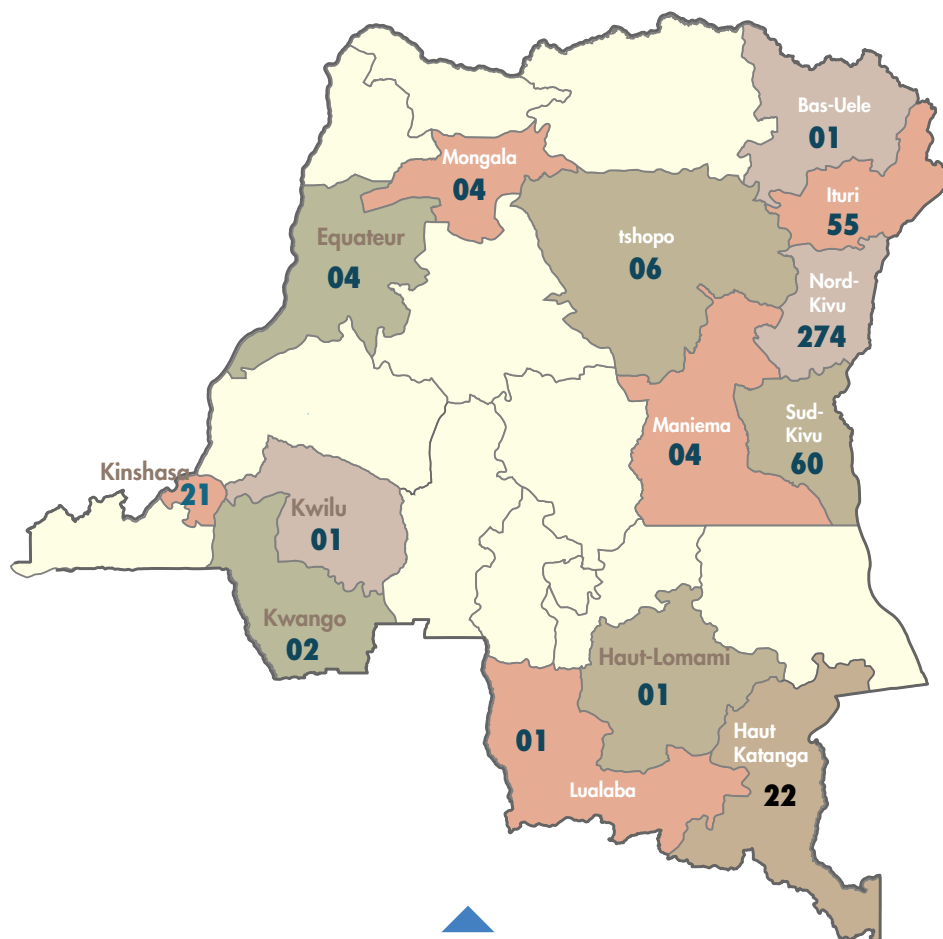


Fig. 2 : répartition géographique des atteintes et violations en mai 2026

Auteur

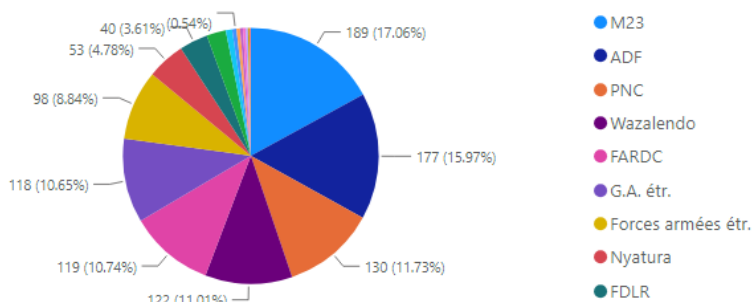


Fig. 4 : Les auteurs les plus meurtriers

Principales tendances de la situation des droits humains dans les provinces non-affectées^[2] par le conflit armé

Au cours de la période sous revue, le BCNUDH a documenté au moins 88 violations et atteintes aux droits humains dans les provinces non affectées par le conflit, ayant touché au moins 302 victimes. Les provinces les plus touchées sont celles de Bas-Uélé (25 atteintes et violations), le Haut-Katanga (22 violations) et Kinshasa (21 violations), le reste étant réparti entre la Tshopo (six atteintes et violations), l'Équateur et la Mongala, quatre violations chacun, Kwango (deux violations), le Haut-Lomami, le Haut-Uélé, le Kwilu et le Lualaba, une violation chacun. Les principaux auteurs de ces violations et atteintes aux droits humains sont les acteurs étatiques (68 violations), principalement la PNC (32 violations) et les FARDC (27 violations), soit 77 pour cent des cas. La LRA, comme groupe armé étranger, occupe la troisième place (16 atteintes), suivie des civils armés (trois atteintes) et des ADF (une atteinte).

Par rapport à avril, où 48 violations et atteintes avaient été recensées dans ces provinces, les données de mai font état d'une hausse de 83 pour cent témoignant d'une nette dégradation de la situation des droits humains. Cette évolution continue de refléter les faiblesses au niveau du maintien de l'ordre des détentions illégales, à l'insuffisance des mécanismes de redevabilité ainsi qu'à la faible couverture sécuritaire. Cette dernière est particulièrement préoccupante dans le Bas-Uélé, où 13 enlèvements de 111 civils, dont au moins 101 enfants, ont été attribués à la LRA.

Par ailleurs, à Kinshasa, les visites conjointes de cachots par le BCNUDH, la Police de la

MONUSCO et les parquets ont mis en évidence 15 arrestations arbitraires et détentions illégales caractérisées par des violations répétées du délai légal de la garde à vue, l'absence de procès-verbaux d'arrestations de suspects ou d'auditions préalables, ainsi que la détention de mineurs aux côtés d'adultes par la PNC. Des exécutions extrajudiciaires, huit par les FARDC et sept par la PNC, ont également été documentées, notamment cinq à Kinshasa, quatre au Haut-Katanga, trois dans la Tshopo, deux dans le Bas-Uélé et deux à l'Équateur.

La répartition géographique des violations et atteintes documentées dans les provinces non affectées par le conflit fait ressortir que le Bas-Uélé concentre le plus grand nombre de violations et atteintes documentées, avec au moins 25 violations, dû notamment à la résurgence de la LRA dont les atteintes ont été documentées par le BCNUDH au cours d'une mission de monitoring effectuée dans cette province. Le Haut-Katanga suit avec au moins 22 violations, parmi lesquelles sept atteintes au droit de propriété, six mauvais traitements, et quatre exécutions extrajudiciaires. Le cas documenté le 24 mai 2026 à Masasa, territoire de Kasenga, dans le Haut-Katanga, où des agents de la PNC ont versé de l'eau chaude sur un homme, qui a succombé de ses blessures un peu plus tard, illustre le recours illégal et excessif à la violence, l'absence de contrôle effectif et la persistance d'une culture d'impunité au sein de certains services chargés de l'application des lois.

2 Bas-Uélé, Équateur, Haut-Katanga, Haut-Lomami, Haut-Uélé, Kasai, Kasai-Central, Kasai-Oriental, Kinshasa, Kongo-Central, Kwango, Kwilu, Lomami, Lualaba, Mai-Ndombe, Mongala, Sankuru, Tshuapa, et Tshopo.

Principales tendances de la situation des droits humains dans les provinces affectées[3] par le conflit armé

Dans les provinces affectées par le conflit, la situation est restée particulièrement préoccupante en mai 2026, sous l'effet combiné de l'activisme des groupes armés, de la poursuite des affrontements entre ces derniers et les forces armées de la RDC, ainsi que des violations commises par certains agents de l'État engagés dans les opérations sécuritaires.

Les engagements pris dans le cadre des processus de paix en cours ne se sont pas traduits sur le terrain par une cessation des hostilités. Les combats ont en effet continué dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu entre les Forces armées de la république démocratique du Congo (FARDC) et l'Alliance fleuve Congo/ Mouvement du M23 mars (AFC/M23) appuyées par leurs alliés respectifs. Le retrait de l'AFC/M23 de la plaine de la Ruzizi au Sud Kivu n'a pas fondamentalement modifié la situation, le groupe armé ayant repositionné

ses troupes au front dans les hauts plateaux de Fizi et de Mwenga, où les combats avec les FARDC se sont intensifiés.

En Ituri, les ADF ont poursuivi leurs attaques dans le territoire de Mambasa, ce qui a donné lieu à de nombreuses exécutions sommaires, enlèvements, violences sexuelles et des pillages. La Coopérative pour le Développement du Congo (CODECO) a également poursuivi ses attaques contre des civils, prenant pour cible des personnes travaillant ou se rendant dans leurs champs ainsi que les personnes déplacées dans le territoire de Djugu.

Au Nord-Kivu, les violences imputables à divers groupes armés, notamment l'AFC/M23, les ADF, les Wazalendo/Mayi - Mayi, les Nyatura du Collectif des Mouvements pour le Changement (CMC), les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR) et d'autres groupes armés, ont affecté tous les territoires de la province à savoir, Masisi, Rutshuru, Walikale, Lubero, Beni et Nyiragongo.

Au Sud-Kivu, les atteintes documentées ont été principalement imputables à l'AFC/M23, aux Wazalendo/Mayi - Mayi, à Twirwaneho et à d'autres groupes armés actifs dans les territoires de Kalehe, d'Uvira, de Kabare, de Mwenga, de Walungu et de Shabunda.

Au cours du mois de mai, le BCNUDH a documenté au moins 393 violations et atteintes aux droits humains dans les provinces en conflit, ayant affecté au moins 886 victimes. Par rapport au mois d'avril, au cours duquel 334 violations et atteintes avaient été documentées dans ces provinces, les données disponibles

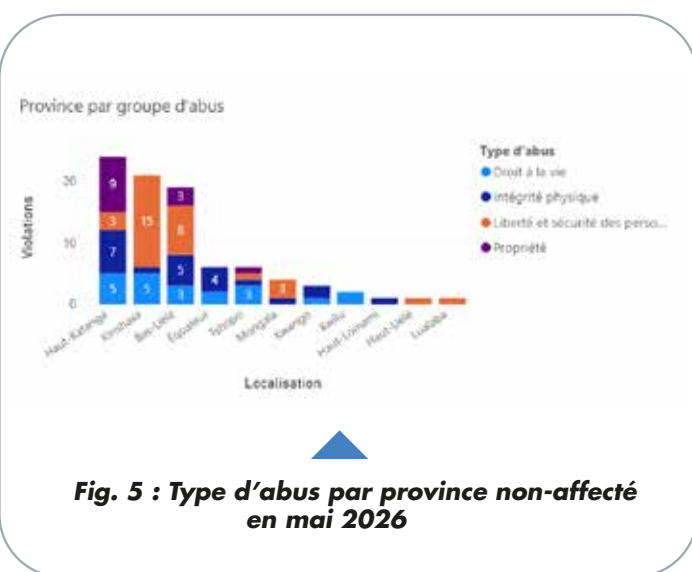


Fig. 5 : Type d'abus par province non-affecté en mai 2026

3 Le BCNUDH compte parmi les provinces affectées par le conflit les provinces de l'Ituri, du Maniema, du Nord Kivu, du Sud-Kivu et du Tanganyika.

pour mai indiquent une augmentation de 18 pour cent. Cette hausse peut s'expliquer par l'intensification des attaques meurtrières contre les populations civiles par les ADF dans le territoire de Mambasa, en Ituri et dans le territoire de Beni, au Nord Kivu.

Avec 81 pour cent des cas, les groupes armés demeurent les principaux auteurs présumés des cas documentés. L'AFC/M23 est principalement impliquée dans des exécutions sommaires, enlèvements, détentions arbitraires, tortures, violences sexuelles, pillages et extorsions. Les ADF ont poursuivi et intensifié leurs attaques meurtrières en Ituri et au Nord-Kivu, notamment dans les territoires de Mambasa, Irumu et Beni, avec des exécutions sommaires, enlèvements et destructions de biens. Les Wazalendo/Mai-Mai et groupes affiliés, y compris certaines factions Nyatura, l'Alliance des patriotes pour un Congo Libre et souverain (APCLS), CMC et les Forces d'Actions Rapides (FAR), ont également été impliqués dans des exécutions sommaires, des enlèvements, des mauvais traitements, des violences sexuelles, des pillages, des extorsions et des entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire. La CODECO, le Front Patriotique et Intégrationniste du Cong (FPIC), les FDLR, les Twirwaneho et le Sudan People's Liberation Army – In Opposition (SPLA – IO) ont commis des attaques contre des enlèvements, des pillages de bétail, des violences sexuelles

et des pratiques de taxation illégale ou de travail forcé, y compris contre des personnes déplacées

Le Nord-Kivu demeure l'épicentre des atteintes et violations (ou cas) documentées, avec au moins 274 (soit 70 pour cent) violations et atteintes, principalement dans les territoires de Masisi, Beni, Rutshuru, Walikale, Lubero et Nyiragongo, ainsi que dans les villes de Goma, Butembo et Oïcha. L'Ituri compte au moins 55 violations et atteintes (soit 14 pour cent), concentrées notamment dans les territoires de Mambasa, Irumu, et Djugu. Le Sud-Kivu compte au moins 60 violations et atteintes (soit 15 pour cent), principalement dans les territoires de Kalehe, Uvira, Kabare, Mwenga, Fizi, ainsi qu'à Bukavu. Des violations et atteintes ont également été documentées au Maniema (quatre violations/atteintes).

En tout, au moins 886 civils (473 hommes, 152 femmes, 94 adultes de sexe inconnu, 77 personnes d'âge et de sexe inconnus, 43 filles, 32 garçons, 10 enfants de sexe inconnu, 5 hommes d'âge inconnu) ont été affectées. Parmi ces victimes, 256 (139 hommes, 38 femmes, 16 adultes de sexe inconnu, 41 personnes de sexe et âge inconnus, 7 filles, 9 garçons, 1 enfant de sexe inconnu, et 5 personnes de sexe masculin et d'âge inconnu) ont été victimes d'exécutions sommaires pendant la période en revue.

Violences sexuelles liées au conflit

Le BCNUDH a documenté au moins 37 cas de violences sexuelles liées au conflit ayant affecté 52 victimes, dont 36 femmes et 16 filles, soit une légère diminution par rapport au mois précédent au cours duquel 46 cas affectant 70 victimes avaient été documentés. Le Nord-Kivu concentre 60 pour cent des victimes (soit 32

victimes), suivi de l'Ituri (16 victimes, soit 30,77%) et du Sud-Kivu (4 victimes, soit 7,69%). Les violences sexuelles continuent de constituer un moyen de représailles par les parties au conflit, y compris dans le cadre des opérations militaires.

Les acteurs étatiques sont également respon-

Province par type de victime

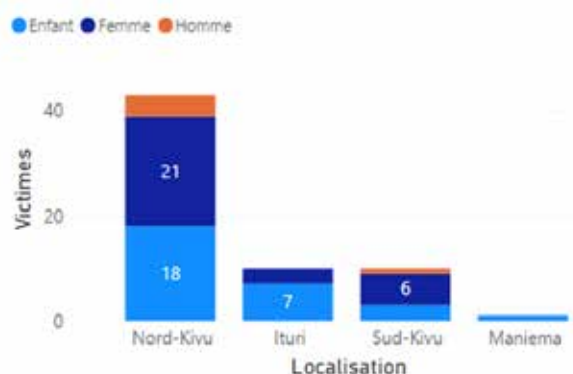


Fig. 6 : type de victimes par provinces en mai 2026

sables de ces violences, avec 15 victimes attribuées aux FARDC, auxquelles s'ajoutent des cas impliquant des forces armées étrangères (6 victimes). Parmi les groupes armés, le M23 arrive en tête (12 victimes), suivi des ADF (6 victimes) et des Mai-Mai (4 victimes). Cette évolution met en évidence la nécessité d'un encadrement opérationnel plus strict, de mécanismes disciplinaires effectifs et d'une redevabilité renforcée.

Les 37 incidents documentés comprennent principalement des viols collectifs et des viols, souvent accompagnés de pillages, d'enlèvements ou de grossesses. Ces facteurs aggravants indiquent que les violences sexuelles visent en particulier à punir les victimes et leurs

communautés, engendrant des conséquences néfastes sur les conditions socioéconomiques, car les victimes sont souvent ciblées alors qu'elles mènent leurs activités quotidiennes dans les champs, marchés et dans leurs domiciles.

En matière de prise en charge, la plupart des victimes ont reçu des soins médicaux, parfois complétés par une prise en charge psychosociale ou une assistance juridique. Toutefois, l'accès à une réponse intégrée demeure inégal, ce qui souligne la nécessité de consolider les dispositifs de santé, de prise en charge psychosociale, d'assistance juridique et de référencement.

Auteur par type de victime



Fig. 7 : pourcentage de victimes par acteur en mai 2026

Espace civique

Au cours du mois de mai 2026, l'espace civique est resté précaire, en particulier dans les zones affectées par le conflit et dans certaines provinces non affectées où des défenseurs des droits humains, journalistes, leaders communautaires et acteurs de la société civile ont été pris pour cibles. Le

BCNUDH a documenté six violations et atteintes aux droits de l'homme en lien avec l'espace civique, ayant fait 22 victimes, dont 20 femmes. Ceci constitue une diminution de six violations par rapport au mois précédent (12 violations, avec 23 victimes).

Les incidents documentés incluent des arrestations arbitraires, des détentions illégales, des menaces, des actes d'intimidation et des restrictions à la liberté d'expression. Dans la Mongala, des défenseurs des droits humains ont été arrêtés après avoir dénoncé des abus liés à des tracasseries fiscales ou dans le cadre du suivi de plaintes contre une société d'exploitation forestière. Au Haut-Katanga, des leaders de la société civile ont été menacés ou arrêtés après avoir dénoncé des abus commis par des militaires. En Ituri, un journaliste a été arrêté alors qu'il documentait des faits liés à l'exploitation illicite de bois. À Kinshasa, une journaliste a été menacée alors qu'elle couvrait une journée de mobilisation politique. Dans les zones sous contrôle de l'AFC/M23 et d'autres groupes armés, des responsables de la société civile et leaders communautaires ont été arrêtés, détenus ou soumis à des pressions visant à limiter leur engagement public.

Ces incidents confirment que les acteurs de la société civile demeurent exposés à des risques accrus lorsqu'ils dénoncent des violations, documentent des violations/atteintes, interviennent dans des dossiers sensibles ou exercent leurs activités dans des zones sous

influence/contrôle de groupes armés. Ils soulignent la nécessité de renforcer les mécanismes de protection individuelle, de prévenir les représailles et de rappeler aux autorités compétentes leur obligation de garantir les libertés d'expression, de réunion pacifique, d'association et de participation à la vie publique.

Sur le plan de la protection individuelle, le BCNUDH a documenté sept cas de protection individuelle. Les menaces contre les défenseurs des droits humains et journalistes ont été proférées par des éléments de l'AFC/M23 (à une reprise), par des agents de la PNC (à trois reprises) et par des autorités judiciaires (à deux reprises) et par des agents des services de renseignements (à une reprise). Ces cas ont été enregistrés dans six provinces : Tshopo (un cas) ; Bas-Uélé (un cas) ; Haut-Katanga (un cas) ; Mongala (deux cas) Nord Kivu : (un cas) et Sud-Kivu (1 cas). A l'issue de l'examen de ces cas par le BCNUDH, huit personnes (tous hommes et défenseurs des droits de l'homme) ont bénéficié des conseils pour améliorer leur sécurité, et ont également bénéficié de l'amélioration de leur situation sécuritaire grâce au plaidoyer et suivi menés par le BCNUDH.

Impact de la maladie à virus Ebola sur les droits humains

Le 15 mai 2026, le gouvernement congolais a officiellement déclaré la 17^e épidémie nationale de la maladie à virus Ebola, immédiatement suivie par l'OMS qui, le 17 mai 2026, l'a élevée au rang d'Urgence de santé publique de portée internationale. La riposte à cette épidémie a eu un impact significatif sur la situation des droits humains tels que la liberté de réunion et d'assemblée, la liberté de

circulation, etc., en particulier en raison des mesures exceptionnelles adoptées par les autorités pour contenir sa propagation. Si ces mesures sont légales au regard du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, leur mise en œuvre est susceptible de violer les droits de l'homme. Le 22 mai 2026, le Gouverneur de la province de l'Ituri a pris une série de mesures préventives urgentes desti-



nées à freiner la propagation du virus sur l'ensemble du territoire provincial. Ces mesures ont consisté notamment à limiter les rassemblements publics à un maximum de cinquante personnes, à suspendre les veillées mortuaires et à imposer le respect strict des protocoles sanitaires lors des enterrements. Le transport privé des dépouilles a été interdit, seules les ambulances affectées à la riposte étant autorisées à effectuer ces transferts. Par ailleurs, le championnat de football de l'Ituri a été suspendu. De plus, les autorités congolaises ont décidé de suspendre les opérations de l'aéroport national de Bunia, tandis que l'Ouganda et le Rwanda ont fermé leurs frontières avec la République démocratique du Congo.

Le droit à la santé a été sérieusement affecté par l'épidémie en raison de l'insuffisance de moyens déployés pour y faire face. Le manque d'équipements de protection pour le personnel soignant et des capacités limitées de prise en charge des malades compromet l'accès aux soins, tant pour les patients atteints d'Ebola que pour le reste de la population, en raison notamment de la suspension des services dans certaines structures sanitaires. Par ailleurs, les défis initiaux liés à la gestion

de cette crise, conjuguées à la gravité de la maladie, a entraîné la perte de nombreuses vies humaines, touchant aussi bien les membres du personnel soignant que les patients. Elle a également favorisé la propagation de la maladie en raison de l'insuffisance des mécanismes de prévention, de contrôle de l'infection et de prise en charge des malades durant les premières phases de la réponse. Pendant que les efforts de riposte se mobilisent, des attitudes de méfiance et de résistance au sein de certaines communautés ont entraîné des incidents visant les équipes de riposte et le personnel médical, aggravant la situation sanitaire. Ainsi, le 29 mai 2026, à Djupasonge (territoire de Mahagi, province de l'Ituri), les membres d'une équipe médicale venue procéder à un enterrement sécurisé ont été menacés de mort et contraints d'abandonner leur mission face à l'hostilité des habitants, certains niant l'existence d'Ebola. Ce genre d'incidents qui se sont multipliés, ont porté gravement atteinte à l'intégrité physique du personnel soignant et compromis les efforts de riposte ainsi que la protection des droits des populations affectées.

Le BCNUDH a assuré, à travers ses activités de monitoring, un suivi continu de la situation

ainsi que de son impact sur les droits humains. Le bureau a ensuite mené un plaidoyer auprès des acteurs en charge de la riposte, notamment auprès de l'OMS ou dans le cadre de la Coordination Opérationnelle Humanitaire Provinciale (COHP), pour que la riposte soit pleinement ancrée dans le respect des droits fondamentaux. Ce plaidoyer visait à garantir la protection de toutes les personnes affectées, le respect de leur dignité, la non-discrimination, l'inclusion ainsi qu'un accès équitable aux services de santé et à l'assistance pour l'ensemble des populations concernées.

Compte tenu de la vulnérabilité particulière des personnes privées de liberté, le Bureau a également engagé un plaidoyer auprès des autorités judiciaires, pénitentiaires, policières et militaires des provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri en faveur de la mise en œuvre de mesures destinées à renforcer leur protection et à garantir le respect de leurs droits fondamentaux. Ce plaidoyer visait également à prévenir la propagation de l'épidémie en milieu carcéral, notamment à travers le désengorgement des établissements pénitentiaires et le recours accru à des mesures alternatives à la détention lorsque celles-ci étaient appropriées.

Développements dans le domaine de la lutte contre l'impunité

Dans le domaine de la lutte contre l'impunité, plusieurs procédures judiciaires ont été signalées au cours de la période en revue, notamment dans des dossiers impliquant des militaires des FARDC, des agents de la PNC et des membres de groupes armés. Des condamnations ont été rapportées dans des affaires de meurtre, viol, extorsion et autres violations graves des droits humains, notamment au Haut-Katanga, au Haut-Uélé, et au Sud-Kivu. Au total, 66 poursuites judiciaires ont été menées à l'encontre de 5 militaires des

FARDC, 5 agents de la PNC et 56 civils. Elles ont donné lieu à des condamnations pour des infractions relatives à des violations et atteintes aux droits humains de 5 militaires FARDC, 5 agents de PNC et 39 civils. Trois militaires des FARDC, 3 agents de la PNC et 4 civils ont été condamnés à la peine de mort. Dans le cadre de ces procédures judiciaires, 23 victimes, dont 12 femmes ont bénéficié de la protection judiciaire avec l'appui du BCNUDH.